

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(C-4.1)-
005-A MODIFIANT L'ORDONNANCE
OCA13-(C-4.1)-005**
Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 4 février 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'ajouter, après le second alinéa de l'ordonnance numéro OCA13-(C-4.1)-005 adoptée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), le texte suivant :

« La mise à sens unique vers l'est de la circulation sur la rue Bellerive, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne; »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2014.
Entrée en vigueur le 11 février 2014.
